

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 février 2008

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 108 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Michel ACREMENT - René AINARDI - Zaven ALEXANIAN - Francis ALLOUCH - Michel AMBROSINO - Robert ASSANTE - Jean AYL - Salomon BENICHO - Jean-Marc BENZI - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Olivier BLANC - Annick BOET - Jean-Louis BONAN - Jean BONAT - Philippe BONIFAY - Patrick BORE - Eugène BOUJOT - Valérie BOYER - Robert BRET - Sylvie BRUNET - Philippe CAMILLIERI - Nicole CANTREL - Christian CARBONEL - Marie-Thérèse CARDONA - Anne-Marie CARNUS - Gérard CHENOZ - Jean-Claude COLOMBO - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Paul-Jean CRISTOFARI - Paul DAUMAS - Claude DAUMERGUE - Pierre DEFENDINI - Sylvia DOUCET - Frédéric DUTOIT - Janine ECOCHARD - Michelle EMERY - Monique ENGELHARD - André ESSAYAN - Michel FORNERIS - Marie-Thérèse FOURNIER - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Françoise GAYDA - Roland GIBERTI - Daniel GILER - Catherine GINER - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Jean-Claude GUERAUD - Albert GUIGUI - Bernard JACQUIER - Henri LAFITE - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Marie-Yves LE DRET - Eric LEOTARD - Ange LETTIERI - Antoine LORENZI - André MALRAIT - Stéphane MARI - Jean-Claude MARIN - Guy MARTIN - Patricia MASSARO - Didier MAURY - Christian MAYADOUX - Muriel MENCACCI-GRAND - Laurent MICHEL - Marie-Thérèse MINASSIAN - Maryse MONOD - Jean MONTAGNAC - Yves MORVAN - Marie-France MOURET - Pascal MUNIER - Renaud MUSELIER - Bernard OLIVER - Christine ORTIZ - Marie-Françoise PALLOIX - Pierre PARSY - Christyane PAUL - Christian PELLICANI - Pierre PENE - Gérard PEPE - Elisabeth PERRENOT-MARQUE - Claude PICCIRILLO - Christian RAYNAUD - Monique ROBINEAU - Jacques ROCCA SERRA - Henri RUGGERI - Roger RUZE - André SABDES - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Jean-Pierre TEISSEIRE - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Louis TOURRET - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Séréna ZOUAGHI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Gabrielle ANTONI représentée par Antoine LORENZI - Pauline BANZO représentée par Jean BONAT - Marcel BENASSI représenté par Marie-Françoise PALLOIX - Marc BERNARD représenté par François-Noël BERNARDI - Vincent BURRONI représenté par Didier MAURY - Benjamin CHAPPE représenté par Gérard BISMUTH - Eric DIARD représenté par Pierre PARSY - Jean DUFOUR représenté par Annick BOET - Claude FRIGANT représenté par Christian MAYADOUX - Claude GALLIZIA représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Samia GHALI représentée par Francis ALLOUCH - Robert HABRANT représenté par Marie-France MOURET - Mourad KAHOU - représenté par Henri RUGGERI - Eric LE DISSES représenté par Maxime TOMMASINI - Bernard LIEBGOTT représenté par Alain LAURENS - Patrick MAGRO représenté par Elisabeth PERRENOT-MARQUE - André MOLINO représenté par Robert BRET - Pierre-François PAOLACCI représenté par Pierre DEFENDINI - Michel PEZET représenté par Stéphane MARI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Christel SIMONETTI-ACHARD représentée par Christyane PAUL - Claudine SOLERIEU représentée par Christian RAYNAUD.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BENEDETTI - Roger BERANGER - Geneviève BOBBIA-TOSI - Jean-Jacques BONTOUX - Miloud BOUALEM - Alain DE GANTES - Nicole DESMATS - Christiane DINARDO - Bernard GUARINO - Jean-Claude IMBERT - Michèle LARIVIERE - Jean-François MATTEI - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Nabil M'RAD - René OLMETA - Maurice PETIT - Georges ROSSO - Philippe SANMARCO - Catherine SANTINI - André VARESE - Claude VILLANI-LEONI - Lucien WEYGAND.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DPEA 032-240/08/CC

■ Approbation de la modification du zonage d'assainissement collectif et non collectif de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur le territoire de la commune de Châteauneuf-les-Martigues.

DUFHURBA 08/624/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

L'article 35 de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 attribue de nouvelles responsabilités aux communes et à leurs regroupements, notamment la délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif.

En application de l'article L-2224.10 du CGCT, la Communauté Urbaine doit délimiter, après enquête publique (procédure prévue à l'article R-123.11 du Code de l'Urbanisme) :

- Les zones d'assainissement collectif où elle est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elle est seulement tenue, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement, et , si elle le décide, leur entretien.

Cet ensemble de zones intéresse tous les aspects de l'assainissement en milieu urbanisé.

Conformément à l'article 2 du décret du 3 juin 1994, peuvent être placées en zone d'assainissement non collectif, les parties du territoire communautaire dans lesquelles l'installation d'un réseau de collecte ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement, soit parce que son coût serait excessif.

Lors de la création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, la majorité des communes membres avait engagé cette démarche mais elle était à des degrés d'avancement différents. C'est sur ces bases qu'a été engagée la réalisation du zonage d'assainissement communautaire. Diverses études ont donc été réalisées par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour mener à bien la délimitation des zones d'assainissement.

Le zonage d'assainissement collectif et non collectif, a été approuvé par le Conseil Communautaire en séance du 22 décembre 2005.

Par délibération concomitante à la présente, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole approuve la révision du Plan Local d'Urbanisme de Châteauneuf-les-Martigues, le Plan Local d'Urbanisme ainsi révisé comporte des annexes sanitaires relatives au zonage d'assainissement collectif et non collectif.

La délimitation des zones d'assainissement constituant un élément stratégique dans la planification urbaine, il est indispensable que celle-ci soit réalisée dans le cadre de la révision du PLU, afin de pouvoir rendre totalement cohérent les deux documents.

Ainsi, certains secteurs situés en zone d'assainissement collectif ou non collectif, sont modifiés pour tenir compte des nouvelles zones urbaines, à urbanisées et naturelles créées lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Suite à l'arrêté de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole n°07/259/CC du 13 septembre 2007, une enquête publique conjointe, portant d'une part, sur la modification du zonage d'assainissement collectif et non collectif et d'autre part, sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de Châteauneuf-les-Martigues, s'est déroulée du lundi 15 octobre 2007 au vendredi 16 novembre 2007 inclus, au siège de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et en mairie de Châteauneuf-les-Martigues (Services Techniques).

Le dossier soumis à enquête publique comportait un rapport de présentation, synthétisant les modifications apportées à la nouvelle délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif, et d'un nouveau plan des zones d'assainissement.

Au vu du dossier soumis à l'enquête publique, le commissaire enquêteur, en date du 13 décembre 2007, a remis au Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole son rapport, ses avis et conclusions et a émis un avis favorable sur la modification des zones d'assainissement collectif et non collectif sur le territoire de Châteauneuf-les-Martigues.

Le Commissaire Enquêteur propose toutefois, de mettre à jour progressivement les données relatives à l'assainissement contenues dans le dossier « Zone d'Assainissement Collectif et Zone d'Assainissement non Collectif » ainsi que dans l'annexe 6 du dossier de PLU de façon à réactualiser les pièces écrites et les documents graphiques à l'occasion d'une procédure ultérieure.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'urbanisme,
- La Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 et notamment l'article 35,
- Le décret n°85-453 du 23 avril 1985 relatif à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération du Conseil de Communauté, en date du 22 décembre 2005, approuvant le zonage d'assainissement collectif et non collectif de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- L'arrêté du Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en date du 03 septembre 2007, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique conjointe relative au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et au projet de modification du zonage d'assainissement collectif et non collectif ;
- La délibération du Conseil Municipal de Châteauneuf-les-Martigues, en date du 13 décembre 2007, demandant d'une part, à la Communauté Urbaine d'approuver la révision du PLU de Châteauneuf-les-Martigues et d'autre part, d'approuver la modification du zonage d'assainissement collectif et non collectif ;
- La délibération concomitante de la Communauté Urbaine, approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- L'avis favorable du Commissaire Enquêteur en date du 13 décembre 2007 ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Le déroulement de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur sur le projet de modification du zonage d'assainissement collectif et non collectif ;
- Qu'il convient en conséquence, à la demande du Conseil Municipal de Châteauneuf-les-Martigues, d'approuver la nouvelle délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la nouvelle délimitation des zones d'assainissement collectif et des zones d'assainissement non collectif de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole figurant au dossier annexé à la présente. Ces données figureront dans les annexes sanitaires du PLU de Châteauneuf-les-Martigues.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, ou son représentant est autorisé à signer la délibération ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Déchets - Propreté - Eau - Assainissement

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Robert ASSANTE

Jean-Claude GAUDIN